

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 29 juin 2016

Présents : Nelly BAJOLLE, Sandrine BARBE, Guillaume BEZARD, Frédéric BLACHERE, Jacques BURLE, Christian CHENEZ, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Liliane LECONTE, Jean-Marie MASSEY, Mickaël MATRAY, Jean-Luc QUEIRAS, Christophe RIMBAULT, Maryline RETOT, Jean-Pierre RAMIREZ, Vanina TANARI.

Absents : Rachel CHIRON (Procuration à Sandrine GALOPIN), Jean-Christophe COTURA (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Anne-Marie CURNIER (Procuration à Brigitte DURAND), Chantal MAILLET (Procuration à Nelly BAJOLLE), Bruno POISSONNIER (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS).

Secrétaire de séance : Nelly BAJOLLE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Adjoint au Maire, ouvre la séance.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2016/24 à 2016/25 et 2016/27 à 2016/33 qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2016

Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Rapporteur, soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 mai 2016 tel que communiqué à l'Assemblée.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Des modifications seront apportées à la demande de :

Madame Sandrine GALOPIN

Page 14

A la place de « la prime est versée en intégralité aux agents en arrêt de travail (accident de travail, maladie ou congés maternité) », il faut lire « la prime est versée en intégralité aux agents en arrêt de travail (accident de travail, maladie) car « les congés maternités » ont été rajoutés lors de la délibération prise lors du conseil municipal du 18 mai 2016.

Monsieur CHENEZ

Page 30

A la place de « Était présent le responsable technicien du pays d'Aix qui a présenté la charte agricole sur laquelle la DLVA va se baser qui est proche de celle

de la commune. Le Pays d'Aix avait fait le travail pour la commune. C'est un travail intéressant qui poursuit le travail fait sur la commune. Les problèmes d'agriculture, de forêts, de production agricole seront évoqués à la DLVA, peut-être une nouvelle compétence plus formalisée », il faut lire « Était présent le technicien du pays d'Aix qui a présenté la charte agricole de sa collectivité. Elle servira d'exemple à la rédaction de la charte de la DLVA, le travail réalisé sur la commune de Sainte-Tulle sera lui aussi utilisé. C'est l'ensemble de la compétence agricole qui sera étudiée (production agricole et forestière).

Page 31

A la place de « Monsieur Christian CHENEZ dit qu'à propos de tourisme, le 26 mai, il y a l'inauguration du belvédère de la commune », il faut lire « Monsieur Christian CHENEZ dit qu'à propos de tourisme, le 26 mai, il y a l'inauguration de la signalétique adaptée aux personnes à handicap du belvédère de la commune ».

Page 32

A la place de « Monsieur Mickaël MATRAY, en tant que vice-président, de la SDE 04 évoque une réunion la semaine dernière à Manosque ou a été présenté le schéma du développement des IRBE (installation des recharges des bornes électriques), il faut lire « Monsieur Mickaël MATRAY, en tant que vice-président, de la SDE 04 évoque une réunion la semaine dernière à Manosque ou a été présenté le schéma du développement des IRVE (installation de recharges pour les véhicules électriques).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 18 mai 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

2. T.A.P. - Avenant au projet éducatif de territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Confirme l'orientation prise par les conseils d'écoles, résultant d'un important travail de concertation avec les principaux acteurs du dispositif ci-dessus exposé, Valide la proposition de modification de l'organisation du PEDT, et par conséquent les nouveaux horaires et modalités d'organisation, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention « Projet Éducatif de territoire », ainsi que tout document utile à la bonne gestion de ce dossier. *Contre : 1 : Sandrine GALOPIN*
Abstention : 1 : Mickaël MATRAY. Pour : 21.

3. Fixation du montant des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide de renouveler l'action d'accompagnement de rentrée par le biais de bons de fournitures scolaires destinés aux enfants de moins de 16 ans résidant sur la commune, fixe à 25 euros la valeur du bon de fournitures scolaires, dit que les crédits liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune pour 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Contre : 0 - Abstention : 1 : Maryline RETOT -
Pour : 22.

4. Convention Ciné/collège pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide de renouveler l'action d'accompagnement de rentrée par le biais de bons de fournitures scolaires destinés aux enfants de moins de 16 ans résidant sur la commune, fixe à 25 euros la valeur du bon de fournitures scolaires, dit que les crédits liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune pour 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

5. Modification de la grille des emplois communaux – suppression de postes

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal a créé des postes et n'a pas procédé aux suppressions des postes vacants. Aujourd'hui, la grille des emplois fait par conséquent apparaître un nombre important de postes vacants qui ne sont pas le reflet de la réalité des emplois disponibles au sein des services municipaux.

A l'occasion du CTP du 23 juin, il a été proposé la suppression des postes suivants :

POSTES PROPOSÉS A LA SUPPRESSION	NOMBRE
Rédacteur Principal 2ème classe	1
Adjoint Administratif 1ère classe à 28 heures	1
Adjoint administratif 2ème classe à 28 heures	1
Chef de service police municipale 2ème classe	1
Brigadier de police municipale	1
Agent social 2ème classe à 28 heures	2
Puéricultrice de classe supérieure	1
Opérateur qualifié des APS	1
Ingénieur Principal	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1ère classe	6
Adjoint technique de 1ère classe	3
Adjoint technique de 2ème classe	7
Animateur principal 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les emplois communaux tels que présentés ci-dessus.

6 . Création de poste dans le cadre du dispositif CAE – CUI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » d'une durée de travail hebdomadaire de 28 heures, précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, indique que la rémunération sera fixée sur la base

d'un pourcentage du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, dit que l'agent recruté en contrat aidé pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Mise en place d'une astreinte de décisions

Il est proposé à l'assemblée la mise en place d'une astreinte de décision. L'astreinte technique de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement. Ils doivent pouvoir être joints aux fins de s'assurer le concours des services techniques en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service y compris week-end et jours fériés.

Elle concerne les missions suivantes :

- Prévention des incidents imminents ou réparation des incidents intervenus dans les infrastructures et leurs équipements,
- Intervention suite à des intempéries,
- Déclenchement du Plan Bleu, Plan Prévention des Risques d'Inondations et catastrophes naturelles.

Personnes concernées : Le directeur des Services Techniques et son adjoint. La personne chargée de l'astreinte de décision sera joignable sur un téléphone portable professionnel dédié à cette astreinte technique et l'utilisera durant toute la durée de l'astreinte.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer l'astreinte de décision conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

–Vu le régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale,

–Considérant que l'astreinte de décision est nécessaire pour la commune,

–Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de mettre en place une astreinte de décision, Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

9. Voiries et réseaux des lotissements – adoption du règlement de rétrocession

Dans le cadre des demandes de rétrocession des lotissements, les communes sont amenées à solliciter l'avis de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération au vu des compétences qui lui ont été transférées. Par délibération en date du 12 avril 2016, le Conseil communautaire a adopté un règlement fixant les conditions de reprise des lotissements existants ou à vendre assurant une concertation systématique entre les communes et la DLVA afin de préserver les intérêts de chacune des collectivités. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte le règlement.

10. Convention relative à la mise en œuvre du projet de requalification paysagère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'intérêt d'adhérer à cette démarche initiée par la Parc Naturel Régional du Luberon , autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre toutes les décisions liées à cette étude pré-opérationnelle de requalification paysagère des entrées de ville.

11. DETR – Projet de réhabilitation du Parc Max Trouche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de rénovation des courts de tennis et la création du parcours de santé., sollicite de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence l'attribution de la Dotation d'Équipements des territoires ruraux pour l'exercice 2017 sur ce projet, dit que les crédits nécessaires à ces opérations seront proposés au budget principal de la Commune, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à cette fin.

12. Vente du bien cadastré Section E n°581 à M. Philippe SAGEDER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide la vente de la partie en indivision du bien cadastré Section E n° 581 qui appartenait à M. TROISI Raphaël à M. SAGEDER Philippe, dit que la vente sera réalisée conjointement avec Mme ROUXMarie-Hélène, propriétaire de l'autre partie en indivision. dit que le montant de la vente du dit-bien s'élève à 75 000 € net vendeur (soixante quinze mille euros) tel qu'il est inscrit dans le mandat de vente du 15 mai 2014, décide que les frais de diagnostics obligatoires avant vente sont à la charge pour moitié à chacun des vendeurs et les autres frais à l'acquéreur, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes afférents à cette vente.

13. Vente d'un local cadastré section AK n° 319 à la SCI Multitulle Santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI MULTITULLE SANTE le local cadastré AK n°319c, confirme le prix de vente à 27 500 € net vendeur, précise que les frais de détachement et autres, hors frais de notaire, seront à la charge de la commune, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

14. Vente de locaux du Centre Marius Bonnet à la SCI LUCA

Les locaux administratifs communaux du Centre Marius Bonnet n'étant plus occupés par le Centre social municipal, la commune a décidé de les vendre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI LUCA le bien cadastré section AK n°319b et AK n°320 et le bien issu de l'EDDV (état de division) cadastré section AK n°319 a et AK n°320d, confirme le prix de vente à 260 000 € net vendeur, précise que les frais de détachements et autres, hors frais de notaire, seront à la charge de la commune, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

15. Contribution financière pour l'extension du réseau d'électricité – Lotissement « LOZAPROM »

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « LOZAPROM », ERDF demande aujourd'hui à la commune, avant de procéder aux travaux, de signer une convention pour s'engager à financer cette extension de réseau sous les conditions suivantes :

* Le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la commune s'élève à 22 971,38 € H.T. (27 565,66 € T.T.C.) soit 60% des travaux.

* Les travaux d'extension du réseau électrique, hors terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage sont les suivants :

- Accessoires BT.
- Accès réseau.
- Canalisation BT.
- Équipement BT.
- Étude et constitution de dossier.
- Mise en chantier.
- Terrassements et pose en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la contribution financière ci-dessus présentée, autorise Monsieur le Maire à signer cette contribution financière pour cette extension de réseau, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

16. Modification des tarifs municipaux 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, accepte à compter du 1^{er} septembre 2016 les modifications des tarifs tels que définis dans le tableau présenté ci-dessus, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en application ces différents tarifs et signer toute pièce afférente.

Contre : 7 : Guillaume BEZARD, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON (Procuration à Sandrine GALOPIN), Serge GARCIA, Sandrine GALOPIN, Maryline RETOT, Vanina TANARI.

Abstention : 1 : Christophe RIMBAULT.

Pour : 15.

17. Octroi d'une subvention pour la construction d'une résidence d'accueil sur la Commune de Sainte-Tulle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 25 000 euros pour la construction d'une résidence d'accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion souffrant d'un handicap psychique sous la maîtrise d'ouvrage de UNICIL, située au lieu-dit « Les Charbonnières » à Sainte-Tulle, s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget communal 2017, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

18. Budget principal – Décision Modificative N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

19. Budget annexe – action économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget « Action Économique », donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

20. Avis sur le projet de périmètre de la future communauté de communes de Banon –Haute Provence

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence a notifié au Président de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération l'arrêté n°2016-004 portant création de la Communauté de communes Banon -Haute-Provence afin de recueillir l'avis du conseil communautaire ainsi que de ses communes membres. Ce projet de périmètre comprend la fusion de la Communauté de communes du Pays de Banon

(composée de Banon, Simiane la Rotonde, Revest-du-Bion, Revest-des-Brousses, Vachères, Saumane, Monstallier, La Rochegiron, L'Hospitalet, Sainte-Croix-à-Lauze, Redortiers, Oppedette) avec la Communauté de communes de Haute-Provence (Reillanne, Lmane, Saint-Michel l'Observatoire, Dauphin, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux, Aubenas-les-Alpes, Monjustin) et l'adjonction de la Commune de Saint-Maime.

La Commune de Saint-Maime fait partie du périmètre de la Communauté d'agglomération DLVA depuis la fusion des Communautés de communes ILO, Sud 04 et CCLDV et l'adhésion des communes de Roumoules et Riez le 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Maime a demandé le retrait de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération afin d'adhérer à la Communauté de communes Banon-Haute-Provence.

Cette demande a provoqué une incompréhension liée au fait qu'historiquement la Commune de Saint-Maime a contribué avec les communes de Volx et Villeneuve à la création d'ILO en 2000. Elle a par conséquent bénéficié d'investissements importants et de services à la population qui se sont poursuivis avec la création de la DLVA.

La Communauté d'agglomération supporte actuellement les remboursements des emprunts contractés pour la réalisation des travaux effectués pour la commune de Saint-Maime.

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération n'ont pas à supporter les conséquences financières du retrait de la commune de Saint-Maime de la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes de Banon-Haute-Provence sous réserve que la commune de Saint-Maime procède à l'ensemble des règlements financiers liés à sa sortie de la Communauté d'agglomération DLVA.

Contre : 0 - Abstention : 1 : Serge GARCIA -

Pour : 22.

21. DLVA – proposition de transfert de la compétence tourisme – modification statutaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de modification statutaire concernant la compétence tourisme, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

22. Motion 49-3

« Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Tulle, outré par le caractère de plus en plus autoritaire du gouvernement actuel de notre pays soumet au vote cette motion. Alors que le peuple se mobilise en masse et s'oppose à près de 75% contre la loi travail, qui, rappelons-le, affaiblit plus que jamais les droits des travailleurs et attaque une fois de plus le code du travail, le premier ministre, Manuel Valls, nous impose ce que les citoyens, dans leur ensemble rejettent avec vigueur. Comment peut-on ainsi bafouer les valeurs propres à la gauche et notre attachement si profond en la démocratie ? Notre gouvernement a-t-il oublié la signification de l'article 3 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 dans lequel il est dit que « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément » ? Pourquoi ignorer de telle manière le peuple et sa volonté ? Nos représentants au gouvernement sont-ils devenus sourds face aux attentes des Français ou bien ont-ils délibérément choisi de nous ignorer, nous qui sommes pourtant le pilier essentiel de la démocratie ?

Ne dit-on pas que la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ? Où donc retrouvons nous ce principe fondamental lorsque l'autoritarisme triomphe sur le parlementarisme ?

Prenant acte des dérives autoritaires qui représentent une réelle menace contre les droits des citoyens, le Conseil Municipal condamne avec la plus grande fermeté l'utilisation d'un article que notre actuel président de la République qualifiait en 2006 de « déni de démocratie » et demande au gouvernement de s'atteler à la défense des valeurs de la République mais aussi de la démocratie en abandonnant le recours à l'article 49 alinéa 3 ». Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Rejette la motion du recours à l'article 49-3. Par 7 voix contre : Jacques BURLE, Christian CHENEZ, Jean-Christophe COTURA (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Liliane LECONTE, Jean-Marie MASSEY, Bruno POISSONNIER (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS), Jean-Luc QUEIRAS.

Abstention : 10 : Nelly BAJOLLE, Sandrine BARBE, Frédéric BLACHERE, Rachel CHIRON (Procuration à Sandrine GALOPIN), Anne-Marie CURNIER (Procuration à Brigitte DURAND), Brigitte DURAND, Bernadette JARD, Chantal MAILLET (Procuration à Nelly BAJOLLE), Mickaël MATRAY, Jean-Pierre RAMIREZ.

Pour : 6 : Guillaume BEZARD, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Maryline RETOT, Christophe RIMBAULT, Vanina TANARI.

23. Motion « Austérité »

« Le Conseil Municipal de Sainte-Tulle, réuni en ce 29 Juin s'associe à de très nombreuses communes afin de dénoncer les nouvelles baisses significatives de dotations imposées par l'Etat.

Alors que les communes de France se retrouvent dans un état financier de plus en plus inquiétant et qu'elles ne peuvent plus investir pour répondre aux besoins de leurs concitoyens, le gouvernement continue d'appliquer la cure d'austérité que lui impose Bruxelles. La baisse qui devait être de 2 milliards en 2017 ne sera, certes, "que" d'un milliard. Mais pouvons-nous nous en réjouir ? Allons-nous tolérer et même seulement supporter ce nouveau désengagement de la part de l'état ? Sur Sainte-Tulle, cette baisse correspond à une chute de nos revenus de l'ordre de près de 100 000 euros ce qui va mettre la commune en grande difficulté. Comment allons-nous procéder afin de combler ce manque dans les caisses ? Les communes vont se retrouver dans l'obligation de le répercuter sur les populations. Mais monsieur Hollande se rend-il compte de la détresse économique et sociale d'une grande partie des ménages français ? De plus cela va se répercuter une fois de plus sur les entreprises locales qui ont déjà de moins en moins de commandes publiques. Le constat est là, nous courrons à la catastrophe !

A un moment, il faut savoir dire : l'austérité ça suffit ! Le peuple ne peut plus endurer cela, ce constat est une évidence.

Cette baisse absurde n'est pas tolérable et la France, en tant qu'état souverain n'a pas à se plier aux caprices d'une petite minorité qui n'a pas été élue par le peuple à la tête des institutions européennes. Nous pouvons alors nous demander où est donc la démocratie dans ces décisions ?

Soucieux du bien-être de nos concitoyens et sûrs que cette nouvelle baisse n'entraînera que des difficultés insurmontables pour bon nombre de communes, le Conseil Municipal de Sainte-Tulle condamne avec force et détermination la cure d'austérité qui nous est imposée ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve et soutient le texte présenté.

Contre : 1 : Christian CHENEZ.

Abstention : 4 : Sandrine BARBE, Anne-Marie CURNIER (Procuration à Brigitte DURAND), Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN. Pour : 18.

Fait à Sainte-Tulle, le 30 juin 2016

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 40.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc QUEIRAS.

